

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025 A 20H00.

Présents : BARTHOLIN Patricia, GIROUD Pierre, VELUIRE Pascal, GARDE Cyril, BRECHARD Lionel, NIGOND Rémi, CREPIAT Catie, SURGET Eric, PRENAT Agnès, DUCREUX Stéphanie, BURTIN Aurélie

Absents excusés : FARGE Christiane, FARJON Sophie

Absents : SEIGNOVERT Mickaël, FREYDIER Ludovic,

Secrétaire de séance : Mme DUCREUX Stéphanie

Le quorum est atteint.

M. le Maire nomme Mme DUCREUX Stéphanie comme secrétaire de séance.

Il y a eu un visiteur.

1- BAIL POUR LA MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé d'aménager la « maison Pardon », pour accueillir une Maison d'Assistants Maternels (M.A.M.), un commerce et un logement.

Monsieur le Maire indique que l'association MAM'OURS ET COMPAGNIE, qui gèrera cette Maison d'Assistants Maternels, souhaiterait ouvrir le plutôt possible. Il conviendrait donc d'établir un bail.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer à 400€ charges comprises à compter de la date d'ouverture.

Par ailleurs, les deux assistantes maternelles porteuses du projet, ont pris possession des locaux afin de réaliser des travaux d'aménagement. Monsieur le Maire avait proposé par la promesse de bail une mise a disposition gratuite jusqu'à l'ouverture lors du conseil précédent en question diverses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- **Décide** d'accepter le bail,
- **Décide** d'accepter le montant du loyer

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

2- Mise en place d'une cotisation d'utilisation de salle communale pour l'association du club de Country

Suite à des travaux dans leur salle habituelle, l'association du club détente Forezienne de FEURS nous a demandé d'utiliser notre salle communale.

Un de leur membre est habitant de la commune d'EPERCIEUX SAINT PAUL, ce qui permet de rendre l'occupation possible et de remettre les clés à cette personne qui en prend la responsabilité pour l'ouverture et de fermeture.

Après en avoir discuté, nous leur avons répondu favorablement avec la condition de payer une cotisation.

La cotisation sera de 15€ par séance.

Pour rappel, il leur est demandé de laisser la salle propre ou des dommages de nettoyage leur seront facturés au même montant que pour la location de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en place de cette facturation d'un montant de 15€ par séance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

3- 1 Adhésion au SIEMLY au 1^{er} janvier 2025 : transfert comptable par la mise à disposition

Considérant l'adhésion volontaire de la Commune de EPERCIEUX ST PAUL au Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a lieu de préciser le mode de transfert comptable, sachant que deux modes sont proposés :

- La mise à disposition : la commune transfère les biens mais en demeure propriétaire
- Le transfert en pleine propriété : les biens sont transférés de la commune au syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité

- **DECIDE** le transfert comptable par la mise à disposition au Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY) ; ce mode de transfert étant préconisé par le trésor public ;
- En annexe le projet de convention ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

3- 2 Adhésion au SIEMLY au 1^{er} janvier 2025 – transfert d'actifs et de passifs appartenant au budget eau

Considérant l'adhésion de la commune d'Epercieux-Saint-Paul au Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier (SIEMLY) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant que le transfert en pleine propriété des actifs, acté par la délibération n°2024-09-4-2 du 28 octobre 2024, n'est pas conforme à la réglementation.

Considérant en outre que les conditions de transfert des actifs et passifs du budget eau (dissous au 31/12/2024) doivent être précisées, pour concorder avec l'intention des deux parties.

M. le maire propose de délibérer les points suivants :

- l'annulation de la délibération n°2024-09-4-2 du 28 octobre 2024 actant le transfert en pleine propriété des actifs du budget eau en pleine propriété ;
- l'autorisation de la mise à disposition des actifs du budget eau, selon convention signée conjointement avec le SIEMLY ;
- l'autorisation du transfert des subventions d'investissement du budget eau au SIEMLY, selon convention signée conjointement avec le SIEMLY ;
- l'autorisation du transfert des résultats de clôture au 31/12/2024, selon convention signée conjointement avec le SIEMLY ;
- l'autorisation à M. le Maire de signer la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité

- **Annule** de la délibération n°2024-09-4-2 du 28 octobre 2024 actant le transfert en pleine propriété des actifs du budget eau en pleine propriété ;
- **Décide** la mise à disposition des actifs du budget eau, selon les dispositions de la convention en annexe ;
- **Décide** le transfert des subventions d'investissement du budget eau au SIEMLY, selon les dispositions de la convention en annexe ;
- **Décide** le transfert des résultats de clôture au 31/12/2024, selon les dispositions de la convention en annexe ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

4- Gratuité du loyer du logement au-dessus de la boulangerie

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que lors de la signature du bail, il avait été demandé au locataire la possibilité de faire un mois de gratuité afin de lui permettre d'effectuer des travaux.

Monsieur le Maire lui avait répondu que une fois les travaux réalisés, une visite sera faite et une décision sera prise.

La visite ayant été faite et les travaux bien réalisés, monsieur le Maire propose la gratuité du loyer du mois d'avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité

- **Décide** d'accepter la gratuité du loyer d'avril 2025 ;

5- Préparation de la marche du Dimanche 6 avril 2025

Tarifs des circuits :

- 4 € pour 5 km
- 5 € pour 10 km
- 6 € pour 14 km
- 8 € pour 18 km
- 8 € pour 23 km

Gratuit pour les enfants de moins de 10ans.

Café ou Sirop offert à chaque marcheur au départ.

Tarifs des boissons :

- Boissons chaudes 1€
- Verre de cidre/ rouge/ rosé ou jus de fruit 1 €
- Eau gazeuse en bouteille 1,50 €
- Bouteille de cidre 5€
- Gobelets en plastique 1,00 €
- Assiette chaude sans marche 3 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité :

Approuve la préparation de la marche.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

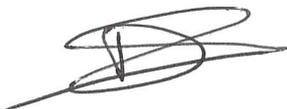
Questions diverses :

- Porte ouverte de la MAM
- Location commerce et logement
- Diverses embauches sur la commune
- Villes et villages fleurie
- Pré-électorale

La séance du jour est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,

Mme DUCREUX Stéphanie



Le Maire,

Pierre GIROUD

